

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5805

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon - Modification des statuts - Article 3**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a adhéré au Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon dont le siège social a été fixé statutairement, dès sa création en 1991, à l'hôtel de région Midi-Pyrénées à Toulouse.

Ce syndicat a pour objet le développement économique de cet axe européen à vocation internationale qui permettra de relier l'Europe du sud-ouest à celle du nord-est.

Dans la perspective d'une modification du siège social du syndicat, le comité syndical réuni le 10 juillet 2000 a pris une délibération modifiant l'article 3 des statuts en vue de pouvoir, à l'avenir, fixer le siège du syndicat par simple délibération de sa part.

Il est nécessaire pour officialiser cette décision que les 19 collectivités, membres du syndicat, délibèrent dans les mêmes termes, conformément aux articles L 5 212-26 et L 5 212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 juillet 2000 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon ;

Vu les articles L 5 212-26 et L 5 212-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide que la rédaction de l'article 3 des statuts du Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen Toulouse-Lyon est remplacée par le texte suivant : le siège du Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe Européen Toulouse-Lyon est fixé par décision du comité syndical.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,